Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du Jeudi 25 juin 2026

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01 JUIL. 2026
ID : 031-213100662-20260625-2026083-DE

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 25 juin 2026, à l'hôtel de ville de Bessières, sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 11 juin 2026. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Madame Alexia SANCHEZ, Monsieur Anthony BLOYET, Madame Françoise OLIVE, Monsieur Julien COLOMBIES, Madame Christel RIVIERE, Monsieur Pierre ESTRIPEAU, Madame Nathalie HERRANZ, Madame Véronique ANDREU, Monsieur Fabrice MANSUY, Monsieur Cédric ANGLES, Madame Emmanuelle FOURCADE, Monsieur Frédéric BONNAFOUS, Monsieur Michel FALCONNET, Madame Alicia RIEU, Monsieur Jean-Marc BOUREZ, Madame Emilie PEZET, Monsieur Thierry LELAN, Madame Filiz KWIATKOWSKI, Madame Marie CHABRIER, Monsieur Manuel DEFORES, Monsieur Benoît MUNOZ.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Christine BONNET à Madame Nathalie HERRANZ, Monsieur Eddy QUEMET à Véronique ANDREU, Madame Julie KNITL-GUIDICI à Madame Christel RIVIERE, Madame Élodie PEREZ à Monsieur Anthony BLOYET.

Absent excusé : Monsieur Jean-Charles CONTE

Secrétaire de séance : Madame Christel RIVIERE

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 22
- Nombre de conseillers représentés : 4

2026-083 – ENFANCE/JEUNESSE : Mise à jour du règlement intérieur A.L.A.E/A.L.S.H et Restaurant Scolaire Estanque et Louise MICHEL

Rapporteur : Madame Alexia SANCHEZ

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 20	Contre :6

Contres : Emilie PEZET - Thierry LELAN - Filiz KWIATKOWSKI - Marie CHABRIER - Manuel DEFORES - Benoît MUNOZ

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Alexia Sanchez, première adjointe, expose au Conseil municipal la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de l'A.L.A.E. / A.L.S.H. et de la Restauration Scolaire des écoles Estanque et Louise Michel. Cette révision vise notamment à rectifier une mention portant sur l'ALAE court : en effet, la municipalité fait le choix de prendre à sa charge le coût de ce créneau afin d'en maintenir la gratuité et ne pas le faire porter aux familles.

Afin de mettre à jour le règlement intérieur de l'enfance, les modifications apportées sont les suivantes :
Article 4.5 : la mention concernant une communication faite aux familles concernant les délais de réservations en période de ponts et jours fériés est retirée.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01 JUIL. 2026
ID : 031-213100662-20260625-2026083-DE

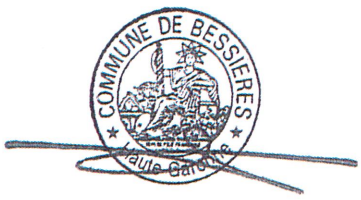
Article 9.1 : La mention suivante est modifiée : « *Les 45 premières minutes de l'A.L.A.E. soir sont gratuites (soir court), sous réserve d'accord de la CAF de Haute Garonne, par dérogation.* » au profit de la mention : « *Les 45 premières minutes de l'A.L.A.E. soir sont gratuites (soir court), le coût de ce créneau étant pris en charge par la commune.* »
Il est également l'occasion de mettre à jour une autre mention :

Article 4.8 : la notion d'inscription en présentiel pour les réservations des mini-camps est retirée, laissant une plus grande liberté d'organisation au service. La phrase *« Les délais de réservation sont précisés sur les supports de communication dédiés »* est remplacée par : *« Les dates limites et les conditions d'inscription sont détaillées sur les supports de communication »*.
Madame la 1ère adjointe précise que le règlement intérieur des ALAE, ALSH et restauration scolaire est annexé à la présente délibération.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME ALEXIA SANCHEZ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur des ALAE, ALSH et restauration scolaire telles que décrites dans la présente délibération ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur des ALAE, ALSH et restauration scolaire modifié et annexé à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentants pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Cédric MAUREL



Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01 JUIL. 2026
ID : 031-213100662-20260625-2026083-DE

REGLEMENT INTERIEUR - Service Enfance
A.L.A.E (Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole)
A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
RESTAURATION SCOLAIRE
Estanque et Louise Michel

Préambule

Les accueils de loisirs associés à l'école et les accueils de loisirs sans hébergement sont des services municipaux agréés par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, réglementé dans le cadre des Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM).

Les A.L.A.E. (Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole) maternelle et élémentaire assurent l'accueil des enfants sur le temps périscolaire les matins, midis et soirs ainsi que le mercredi après-midi.

Les A.L.S.H. (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) maternelle et élémentaire assurent l'accueil des enfants sur les temps extrascolaires du lundi au vendredi.

Article 1 : Direction des accueils de loisirs et renseignements

- A.L.A.E./A.L.S.H. maternelle de l'Estanque : rue Privat, 05 61 84 09 11

 Equipe de direction : 06 21 52 16 68 / 06 25 30 47 23
- A.L.A.E./A.L.S.H. de Louise Michel : chemin de Balza, 05 34 26 94 92

 Equipe de direction : 06 20 59 06 99 / 06 28 65 17 47
- Bureau des affaires scolaires : 07 44 82 30 31 / service.enfance@bessieres.fr pour tout questionnement relatif à l'utilisation du portail famille et à la facturation.
- Responsables du service Enfance-Jeunesse : 05 61 84 55 55 pour tout contentieux et interrogations liées au projet pédagogique.
- Accueil mairie : 29 Place du Souvenir - 05 61 84 55 55

Article 2 : Horaires de fonctionnement des établissements

En application du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la commune de Bessières a mis en place la semaine de 4 jours et demi dès la rentrée scolaire 2013 et renouvelé par l'arrêté n°2022-142 du 6 juillet 2022.

- **PERISCOLAIRE**

A.L.A.E. Maternelle Estanque	Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi	Mercredi
MATIN	7h30-8h20	7h30-8h20
INTERCLASSE MIDI (Obligatoire pour tout enfant inscrit à la cantine)	12h00-13h50	A.L.A.E. MERCREDI MIDI/APRES-MIDI : 11h30-18h30 Départ et arrivée midi : 13h-14h Départ fin d'après-midi : 16h-18h30
SOIR	15h45-18h30 Premier départ possible 16h00	

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01 JUIL. 2026
ID : 031-213100662-20260625-2026083-DE

Attention le MERCREDI nécessite une inscription :

- soit le mercredi midi (11h30-14h) + repas
- soit mercredi après midi (13h30 à 18h30)
- soit mercredi midi et après midi (11h30-18h30)

A.L.A.E. Elémentaire Louise Michel	Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi	Mercredi
MATIN	7h30-8h35	7h30-8h35
INTERCLASSE MIDI (Obligatoire pour tout enfant inscrit à la cantine)	11h45-13h35	A.L.A.E. MERCREDI MIDI/APRES-MIDI : 11h45-18h30 Créneau départ et arrivée midi : 13h-14h Créneau départ fin d'après-midi : 16h-18h30
SOIR	16h00-18h30 Premier départ possible 16h15	

Attention le MERCREDI nécessite une inscription :

- soit le mercredi midi (11h45-14h) + repas
- soit mercredi après midi (13h30 à 18h30)
- soit mercredi midi et après midi (11h45-18h30)

- **EXTRASCOLAIRE**

A.L.S.H maternelle et élémentaire	Du lundi au vendredi
Accueil du matin	7h30-9h30
Arrivées-départs après le temps de repas	Entre 13h et 14h
Départs du soir	16h30-18h30

Article 3 : Projet pédagogique et règles de vie

Le projet pédagogique est rédigé par l'équipe d'animation et tient compte du projet d'école. Les règles de vie de l'école s'appliquent aux A.L.A.E./A.L.S.H. Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés aux A.L.A.E./A.L.S.H., il est important que chacun ait un comportement qui respecte les principes de la vie en collectivité.

En cas de manquement au respect des règles de vie, et en fonction de la gravité des faits, les équipes d'animation et la municipalité prévoient des sanctions graduées et proportionnées. L'école sera toujours informée et associée afin d'assurer la continuité de l'accompagnement des enfants.

L'équipe d'animation utilise « l'échelle de sanctions » depuis plusieurs années. La rentrée 2024 est marquée par la mise en place d'un « permis à points » afin de permettre à l'enfant d'avoir un repère et permettre aux animateurs et aux familles d'accompagner les enfants.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01 JUIL. 2026
ID : 031-213100662-20260625-2026083-DE

Permis à points de l'échelle d

RÉPRIMANDE RAPPEL À LA RÈGLE	 5 À 10 MINUTES	OU	 1 REPAS	OU		OU	

Tout va bien !
Amuse toi et joue avec tes camarades

16

Si violence physique et/ou verbale, dégradation de matériels



Violence physique
-2 points



Violence verbale
-2 points

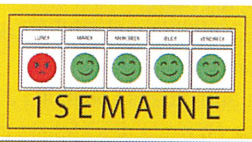


Dégradation de matériels
-1 points



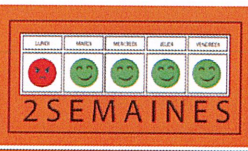
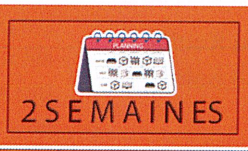
Irrespect envers l'adulte
-5 points



 +  + 

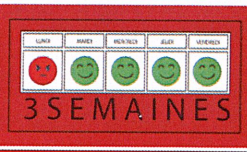
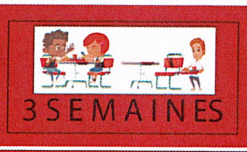
15	14	13	12



 +  +  + 

11	10	9	8



 +  +  + 

7	6	5	4



CONVOCATION DE LA COMMISSION ENFANCE
Mise en place de sanctions personnalisées



3	2	1	0

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01 JUIL. 2026
ID : 031-213100662-20260625-2026083-DE

NIVEAU BLANC	Réprimande de l'animateur Rappel à la règle
REPARATIONS MISE A L'ECART PRIVATION D'UN DROIT	L'enfant explique la règle qu'il a transgressée et répare son erreur Il perd momentanément un droit déterminé par l'animateur comme exemple ci-dessous : Droit de jouer pendant 5 ou 10 min Droit de manger avec ses amis pendant un repas Droit d'utiliser les jeux dans la cour pendant la récréation Droit d'accès à certaines parties de la cour de l'école
Si violence physique et/ou verbale, dégradation de matériels	
NIVEAU JAUNE (de 15 à 12 points)	L'enfant cesse toute activité Suivi hebdomadaire : 1 semaines Changement de table : 1 semaine Appel des parents pour expliquer les faits Il remplit une 1ere fiche de réflexion (ressentit de la règle transgressée) signé par l'enfant et l'animateur et propose une réparation (excuses à son camarade ou à l'animateur).
Niveau Orange (de 11 à 8 points)	Suivi hebdomadaire : 2 semaines Changement de table : 2 semaines Il est reçu par le directeur/directrice de l'ALAE. Les parents sont convoqués à l'ALAE par le directeur/directrice de l'ALAE Il remplit une 2ème fiche de réflexion Des sanctions plus importantes sont appliquées : planning 2 semaines (adaptation du planning d'activité avec l'enfant, mise en place des ateliers copains)
Niveau Rouge (de 7 à 4 points)	Suivi hebdomadaire : 3 semaines Changement de table : 3 semaines Rendez-vous en avec le directeur/directrice de l'ALAE, le coordinateur et l'Elue Enfance Jeunesse Mise en place d'un livret de suivi Des sanctions plus importantes sont appliquées : planning 3 semaines (adaptation du planning d'activité par le directeur/directrice de l'ALAE, mise en place des ateliers copains)
Niveau noir (de 3 à 0 points)	Une commission se réunit en mairie. L'enfant peut être exclu de l'ALAE temporairement ou définitivement.

	Procédure d'urgence	- Mise à l'écart immédiate de l'enfant. - Cette procédure est déclenchée sans délai, afin de garantir la sécurité des personnes au sein de l'école

Echelle des sanctions : En fonction de la gravité de la faute, de la violence physique et/ou verbale, certaines étapes de l'Echelle de Sanctions peuvent être sautées.

Au regard de la potentielle gravité de la faute, certaines étapes de l'échelle de sanction peuvent être écartées.

Selon le climat de vie au sein de l'A.L.A.E./A.L.S.H., l'équipe d'animation se réserve le droit de durcir ou d'assouplir cette échelle de sanction et de faire évoluer les outils pour la faire appliquer.

Selon la gravité des fautes, la commission enfance peut statuer sur une sanction pouvant aller d'un simple avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des services A.L.A.E. et / ou A.L.S.H.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01 JUIL. 2026
ID : 031-213100662-20260625-2026083-DE

Article 4 : Modalités et conditions d'inscription

4.1-Portail famille

La commune a mis en place un serveur internet pour la gestion des inscriptions A.L.A.E./A.L.S.H. Il fonctionne 24h/24 et 7j/7. Le portail famille est accessible à l'adresse internet :

https://portail.berger-levrault.fr/MairieBessieres31660/accueil

4.2-Inscriptions, engagements et autorisations : un dossier numérique « vivant »

Pour les nouveaux enfants qui n'ont jamais fréquenté les structures de Bessières, les parents doivent déposer le formulaire de **préinscription** disponible à l'accueil de la mairie, auprès du bureau des affaires scolaires ou en téléchargement libre sur le portail famille.

Les parents se voient remettre un code abonné pour créer leur compte citoyen et accéder à l'espace famille.

Une fois leur espace famille créé sur le portail, les parents sont tenus de compléter l'ensemble des informations demandées sur leur profil et le profil de leur(s) enfant(s), ainsi que joindre les pièces justificatives obligatoires demandées (déclaration d'impôt pour justificatif de domicile, attestation CAF de quotient familial, assurance scolaire et périscolaire et copie des vaccins).

Un dossier numérique est un dossier qui doit « vivre », c'est-à-dire qu'il est important de vérifier plusieurs fois au cours de l'année toutes les informations communiquées sur le portail, notamment au moment de la rentrée scolaire.

Si le dossier d'un enfant/d'une famille est incomplet, la municipalité se réserve le droit de bloquer l'accès aux réservations A.L.A.E. et A.L.S.H. jusqu'à la régularisation des données.

Ce dossier est indépendant du dossier école et doit être assidument complété.

4.3-Réservations A.L.A.E., A.L.S.H. et restauration scolaire

Toutes les inscriptions sont obligatoires et se font par le biais du portail famille, que ce soit pour des réservations « à l'année » comme pour la restauration scolaire et l'A.L.A.E. ou pour des réservations plus ponctuelles.

Dans le cas où la commune recevrait un grand nombre de demandes d'inscriptions, le service pourra prioriser l'accès aux sorties et aux mini-camps pour les enfants qui fréquentent régulièrement l'A.L.S.H. de la commune. En effet, cela permettra aux enfants qui ne partent pas ou peu en vacances de profiter de sorties à l'extérieur des locaux.

4.4-Délais de réservation/annulation A.L.A.E

Créneau de réservation	Délai de réservation
A.L.A.E. MATIN	Jusqu'à 18h la veille
A.L.A.E. SOIR	Jusqu'à 11h le jour même
A.L.A.E. MERCREDI APRES MIDI	Jusqu'à 11h la veille

Toute demande de réservation hors délais fera l'objet d'une pénalité financière prévue dans la grille tarifaire des services A.L.A.E., A.L.S.H. et restauration scolaire.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01 JUIL. 2026
ID : 031-213100662-20260625-2026083-DE

4.5-Délais de réservation/annulation restauration scolaire

Important : la réservation d'un repas implique la réservation indispensable [illegible]

Jour de repas	Délai de réservation
Repas du lundi	Le vendredi précédent, avant 6h du matin
Repas du mardi	Le samedi précédent, avant 6h du matin
Repas du mercredi	Le dimanche précédent, avant 6h du matin
Repas du jeudi	Le lundi précédent, avant 6h du matin
Repas du vendredi	Le mardi précédent, avant 6h du matin

Attention : ces délais de réservation tiennent compte du calendrier hebdomadaire de production de la cuisine centrale municipale. Une vigilance sera à apporter aux délais de réservations qui peuvent varier en cas de ponts ou de jours fériés, le calendrier de production de la cuisine centrale étant réajusté lors de ces périodes.

Toute demande de réservation hors délais fera l'objet d'une pénalité financière prévue dans la grille tarifaire des services A.L.A.E., A.L.S.H. et restauration scolaire.

4.6-Délais de réservation/annulation A.L.S.H.

	Délai de réservation/Annulation
Réservation de l'A.L.S.H. (petites vacances scolaires)	Les inscriptions sont ouvertes 3 semaines avant le début des vacances et pour une durée de 15 jours.
Réservation de l'A.L.S.H. (vacances scolaires d'été)	Les inscriptions sont ouvertes 4 semaines avant le début des vacances et pour une durée de 3 semaines.
Annulation de l'A.L.S.H.	Sans pénalité financière pendant la période d'ouverture des inscriptions sur le portail mentionné ci-dessus. Moins de 8 jours ouvrés : prestation facturée.

Toute demande de réservation et annulation en dehors des périodes ci-dessus devra être effectuée uniquement par mail au service.enfance@bessieres.fr et fera l'objet d'une pénalité financière prévue dans la grille tarifaire des services A.L.A.E., A.L.S.H. et restauration scolaire.

4.7-Délais d'annulation exceptionnels A.L.A.E./A.L.S.H.

Lorsqu'une situation exceptionnelle survient une défalcation peut être effectuée sur décision des élus et sur présentation d'un justificatif.

4.8-Modalités de réservations pour les mini-camps

Les mini-camps font l'objet d'une réservation auprès de l'agent des affaires scolaires ou à l'accueil de la mairie. Les dates limites et les conditions d'inscription sont détaillées sur les supports de communication. Au cours de ces périodes, aucune pénalité financière ne sera appliquée.

L'enregistrement des demandes s'effectue par ordre d'arrivée. Toutefois, en cas d'affluence supérieure au nombre de places disponibles, la priorité sera accordée aux enfants affichant le taux de fréquentation le plus élevé au sein de l'ALSH sur l'ensemble de l'année scolaire en cours.

La réservation sera confirmée par le prépaiement du mini-camp, c'est-à-dire que la totalité de la facture devra être réglée avant le départ.

En cas d'annulation par la famille après la période de réservation et avant le départ, 30% du montant du séjour sera conservé par la commune en raison des frais avancés pour l'organisation du séjour (hébergement, réservation d'activités...).

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01 JUIL. 2026
ID : 031-213100662-20260625-2026083-DE

En cas d'annulation par la famille le jour du départ ou après, la totalité du [illegible] des frais avancés pour l'organisation du séjour (hébergement, réservation[illegible] raison médicale dûment justifiée par un certificat.

Article 5 : Fréquentation de l'établissement

5.1-Retards

Dans tous les cas de retard après 18h30, il vous sera demandé de signer le cahier prévu à cet effet. Une pénalité financière, prévue dans la grille tarifaire, sera appliquée.

Les animateurs seront prévenus par téléphone, afin que ceux-ci informent l'enfant concerné.

Après la fermeture de l'A.L.A.E./A.L.S.H., si aucune personne autorisée ne se présente (ou n'a pas prévenu d'un retard) pour reprendre l'enfant, l'équipe de direction, avisera la famille, puis prendra les dispositions utiles pour faire assurer la garde de l'enfant par la Gendarmerie.

Face aux retards répétés, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par la commission municipale.

5.2-Le transport scolaire

Le transport scolaire relève de la compétence de la région Occitanie.

Un enfant inscrit au service de transport scolaire l'est obligatoirement pour l'année complète et pour tous les jours de la semaine, matin et soir.

Les enfants de maternelle doivent être récupérés à la sortie du bus par un parent ou une personne majeure désignée sur le dossier de l'enfant.

Pour les enfants d'élémentaire, un formulaire à compléter en début d'année permettra de définir si les enfants doivent être récupérés à la sortie du bus par un parent ou une personne majeure.

Pour les enfants d'élémentaire qui ne sont pas récupérés à la sortie du bus par un adulte, une autorisation spécifique pourra être donnée pour que l'enfant regagne seul son domicile.

La région, organisatrice du transport et par le biais du chauffeur mandaté pour ce service, est responsable du transport.

Contact Service régional des Mobilités de Haute-Garonne : 0806 800 350.

5.3-Les rendez-vous d'ordre médical ou paramédical

Sur le temps périscolaire : les enfants ayant un rendez-vous médical pourront entrer ou sortir de l'établissement à 11h45 et à 13h35 pour Louise Michel et pour l'Estanque, à 12h00 et à 13h50. **Les sorties et retours ne pourront avoir lieu entre ces heures.** Une exception est faite pour les enfants bénéficiant d'un transport VSL (Véhicule Sanitaire Léger).

Sur le temps extrascolaire : lors des temps d'animations sur site, entre 9h30 et 16h30, seules les sorties pour des rendez-médicaux et paramédicaux hebdomadaires récurrents (orthophoniste, psychomotricien...) et sur présentation d'un justificatif médical, seront autorisées. Si le groupe de l'ALSH est en sortie (sur le territoire de la commune ou à l'extérieur) il ne sera pas possible de récupérer l'enfant. Pour tout autre rendez-vous médical ponctuel (dentiste, ophtalmologue, ...), les familles devront privilégier une inscription à la demi-journée.

5.4-Situations particulières

Maladie :

- **Période scolaire :** 3 jours ouvrés de carence sont appliqués, prévenir la structure dès le 1er jour d'absence et présentation obligatoire d'un certificat médical, sous 8 jours.
- **Vacances au centre de loisirs** : aucune carence n'est appliquée, prévenir la structure dès le 1er jour d'absence et présentation obligatoire d'un certificat médical, sous 8 jours.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01 JUIL. 2026
ID : 031-213100662-20260625-2026083-DE

Hospitalisation

- **Pas de carence**, prévenir la structure dès le 1er jour d'absence et pré[illegible] d'hospitalisation au nom de l'enfant mentionnant l'entrée et la sortie d'hospitalisation, sous 8 jours.

Grève	Quand l'enseignant est gréviste : facturation conforme à la réservation. Quand l'enseignant est présent : facturation conforme à la réservation.
Absence d'enseignant (remplacé ou non)	L'établissement étant ouvert, l'accueil des élèves est possible : facturation conforme à la réservation et/ou à la présence.
A.L.A.E. et restauration scolaire sont fermés	Annulation totale de la facturation.
Neige	A l'appréciation de la commune, suivant les conditions de circulation et des températures.
Absence de transport scolaire	Facturation à la fréquentation réelle

5.5-Réservation abusive

En fonction de l'état général de l'enfant, la direction se donne le droit de contacter la famille afin d'envisager un allégement de la fréquentation du service.

5.6-Accueil des enfants du SIGEP, de La Magdelaine-Sur-Tarn et de Buzet-Sur-Tarn

La convention avec le SIGEP et les communes de la Magdelaine-Sur-Tarn et de Buzet-Sur-Tarn prévoit d'accueillir les enfants domiciliés sur les communes de Mirepoix-sur-Tarn, Layrac, Bondigoux, La Magdelaine-Sur-Tarn et Buzet-Sur-Tarn lors semaines de fermeture de leurs structures respectives.

De la même façon les enfants de Bessières peuvent être accueillis par une structure du SIGEP ou des communes de la Magdelaine-Sur-Tarn et de Buzet-Sur-Tarn lors des fermetures des structures bessiéraines. (Tarifs et inscriptions auprès du SIGEP et de la Mairie de la Magdelaine-Sur-Tarn et de Buzet-Sur-Tarn).

Article 6 : Dispositions d'ordre médical

6.1-Médicaments Allergie – Contre-indication médicale

L'équipe de l'A.L.A.E./A.L.S.H. n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants. Ne seront pris en compte, que les cas signalés dans un projet d'accueil individualisé (P.A.I.), validé par le médecin scolaire.

ATTENTION : Les seules observations formulées à ce titre par le représentant légal de l'enfant sur les données sanitaires ne seront pas prises en compte.

6.2-Mesures prophylactiques

Dans le cas de maladie contagieuse ou grave, la famille doit prévenir la direction dans les 24heures, afin que toutes les mesures prophylactiques prévues par la réglementation sanitaire en vigueur soient appliquées pour préserver la santé des autres enfants.

6.3-Les accidents et urgences

En cas d'accident (selon la gravité), la direction présente sur l'accueil de loisirs :

- Appellera les services de premier secours – SAMU (15),
- Appellera le médecin de famille indiqué sur la fiche d'inscription ou à défaut le médecin de garde sur la commune
- Avertira les parents.

Tous les frais engagés seront réglés par la famille. Tous changements de domicile, numéros de téléphone et de médecin traitant seront signalés sans délai sur le portail famille. Les enfants inscrits à l'A.L.A.E./A.L.S.H. doivent être couverts par une assurance responsabilité civile individuelle accident extra-scolaire.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01 JUIL. 2026
ID : 031-213100662-20260625-2026083-DE

Article 7 : Restauration scolaire

Le service de restauration scolaire est un service municipal. Les repas sont préparés par la cuisine centrale de Bessières, livrés en liaison froide et remis en température sur le site de chaque école.
Le restaurant scolaire fonctionne le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, sur la période scolaire et extrascolaire.

Les menus sont confectionnés par la cuisine centrale et établis par un(e) diététicien(ne), pour une semaine. Ils sont affichés sur le panneau des écoles et consultables sur le site internet de la mairie (www.bessieres.fr) ou sur le portail famille accessible via le site de la mairie de Bessières ou l'application mobile de la ville : https://portail.berger-levrault.fr/MairieBessieres31660/accueil.Ces menus peuvent subir des modifications par le responsable de la cuisine centrale.

Toutes les réservations de restauration scolaire sont à réaliser sur le portail famille (cf. tableau modalités réservations et annulation).

Les tarifs de restauration scolaire figurent sur la grille tarifaire de l'année scolaire en cours et révisés chaque année.

Article 8 : Règles de sécurité, responsabilité

Pour leur arrivée et pour leur départ de l'accueil de la structure, les enfants d'âge primaire (Estanque et Louise Michel) seront obligatoirement accompagnés **d'un responsable ou d'une personne autorisée majeure.** Un contrôle systématique de l'identité des personnes venant récupérer les enfants sera fait.

Les parents ont l'obligation de fournir toute ordonnance ou jugement relatif à l'autorité parentale, ainsi qu'au mode de garde de l'enfant.

La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée en cas de disparition ou de détérioration d'effets personnels.

Il est fortement déconseillé que les enfants apportent des jouets ou objets de la maison. L'A.L.A.E./A.L.S.H. peut interdire les objets personnels en cas de problématiques liées à ceux-ci sur les temps d'accueil.

Article 9 : Participation financière des familles

9.1- Tarifs

Les activités de l'A.L.A.E. / A.L.S.H. sont payantes. Les prix de ces services sont fixés chaque année et consultables depuis le portail famille. Le temps d'aide personnalisée est défalqué. Lorsqu'une situation exceptionnelle survient une défalcation peut être effectuée sur décision des élus et sur présentation d'un justificatif.

Les 45 premières minutes de l'A.L.A.E. soir sont gratuites (soir court), le coût de ce créneau étant pris en charge par la commune.

	SOIR COURT
A.L.A.E. Estanque	15h45-16h30
A.L.A.E. Louise Michel	16h00-16h45

Tous les temps A.L.A.E doivent être réservés et seront facturés aux familles ainsi que les temps A.L.A.E avant le départ du bus et le temps de la pause méridienne.

Important : Le tarif est appliqué en fonction du quotient familial au 1er janvier de l'année. Il est fixé à l'heure dans la grille tarifaire, mais les **quantités facturées sont des quarts d'heure**, pour une facturation au plus juste. Tout quart d'heure entamé ou toute plage réservée sont dues.

Attention : lors d'une réservation du bus, si votre enfant fréquente l'A.L.A.E. en arrivant le matin ou le soir avant de prendre le bus il faut penser à réserver l'A.L.A.E. concerné (A.L.A.E. matin, A.L.A.E. soir court, A.L.A.E. soir long).

TOUTE DEMANDE DE RESERVATION HORS DELAI FERA L'OBJET D'UNE PENALITE FINANCIERE PREVUE SUR LA GRILLE TARIFAIRE.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01 JUIL. 2026
ID : 031-213100662-20260625-2026083-DE

Il sera demandé une fois par an à toutes les familles de déposer leur attesta[illegible] la CAF en janvier, dans le portail famille par le biais pièces justificatives, en[illegible]

La révision à titre exceptionnel du quotient familial ne peut survenir en cours d'année que pour les seules raisons de perte d'emploi ou de création de comptes différenciés pour chaque parent en cas de séparation de couple et sur présentation des éléments nécessaires à l'instruction du dossier.

Pour les comptes séparés, chaque parent doit présenter son propre justificatif de domicile et justificatif de ressources. En aucun cas, un même justificatif de quotient familial ne pourra être utilisé sur les deux comptes.

9.2-Aides

En cas de difficultés financières, les familles domiciliées à Bessières peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale, pour constituer un dossier d'accompagnement. Contact C.C.A.S : 05 61 63 45 12. / ccas@bessieres.fr.

9.3–Modalités de paiement

La facture établie pour l'A.L.A.E./A.L.S.H. et restauration scolaire du mois précédent est adressée à la famille en début de mois par le service enfance. Le paiement doit être effectué, à compter de la réception de l'avis des sommes à payer émis par le Trésor Public, au moyen des solutions de paiement proposés ci-dessous :

- Prélèvement automatique (prélèvements réguliers) ;
- Carte bancaire sur PAYFIP ou prélèvement PAYFIP (prélèvement unique) ;
- Virement bancaire ;
- Chèque par envoi postal : Centre d'encaissement des finances publiques TSA 73980 92894 NANTERRE CEDEX 9 ;
- Espèces ou carte (jusqu'à 300€) auprès d'un buraliste ou partenaire agréé par les impôts ;
- CESU/ANCV par envoi postal : Centre des finances publiques de Grenade 17 rue François Mitterrand 31330 GRENADE, ou CESU dématérialisés.

Tout règlement peut faire l'objet de la délivrance d'un reçu en formulant la demande auprès du bureau des affaires scolaires.

Les parents se doivent de régler les factures correspondantes au paiement des services utilisés par l'enfant en respectant la date limite de paiement indiquée sur la facture.

Tout retard de 2 factures impayées entrainera l'annulation d'office des réservations et de l'accueil de l'enfant au sein de l'A.L.A.E. et de l'A.L.S.H. En cas de nouvelle facture impayée, les droits seront automatiquement fermés. Un bulletin de situation du Trésor Public doit être fourni par la famille pour permettre la réouverture des droits. L'enfant ne pourra pas accéder au service.

Article 10 : Les parents

La participation des parents à la vie des accueils de loisirs intervient dans la qualité de l'accueil des enfants et dans ce but, ils peuvent être invités à participer à des réunions avec le personnel d'animation. Les associations de parents d'élèves ont accès en tant que telles aux locaux, après autorisation de Monsieur le Maire ou ses représentants, dans le respect du travail et des responsabilités de chacun.

Obligations du responsable légal de l'enfant :

- accompagner l'enfant de maternelle jusqu'aux locaux d'accueil de l'A.L.A.E./A.L.S.H. et les enfants de l'élémentaire jusqu'au portail ;
- respecter les horaires de fonctionnement des structures ;
- en cas de départ de l'enfant avec une tierce personne, le responsable légal doit avoir préalablement désigné dans le dossier dématérialisé de l'enfant, rubrique « contacts », la ou les personnes autorisée(s). La présentation d'une pièce d'identité sera demandée.
- en cas de séparation ou de divorce, fournir la copie de l'extrait de jugement ou des dispositions relatifs à l'exercice de l'autorité parentale et/ou du lieu de résidence habituelle de l'enfant. En cas de séparation/divorce des parents et pour garantir une fluidité dans la gestion des réservations et facturations, les parents peuvent prendre rdv avec la personne chargée des affaires scolaires.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01 JUIL. 2026
ID : 031-213100662-20260625-2026083-DE

Article 11 : Contentieux - réclamation

Ce règlement est approuvé en séance de Conseil Municipal. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois suivant la dernière des formalités l'ayant rendu exécutoire.

Toute question soulevée pour l'application du présent règlement sera adressée par écrit à Mme Alexia SANCHEZ, adjointe déléguée aux affaires scolaires et présentée à la commission municipale.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement.

Fait à Bessières, par délibération du Conseil Municipal du 25/06/2026.